



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

8 JUIN 1979

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE — (1)**

AMENDEMENTS

PRÉSENTÉS
PAR **FR. PERSOONS**,
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

(1) Voir Doc. Conseil 4-1 (S.E. 1979) - N° 1.

TABLEAU (p. 50)

TITRE II

Dépenses de capital

SECTEUR III

Région bruxelloise

PARTIE I

Enseignement

SECTION 51

Enseignement artistique

CHAPITRE VI

Transferts de capitaux
à l'intérieur du secteur public

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

Introduire un article 63.52.02 nouveau ainsi
libellé :

ART. 63.52.02. — *Subventions d'équipement et
d'aménagement aux pouvoirs publics subor-
donnés, à des fins culturelles.*

Crédits dissociés :

— Crédits d'engagement : 10 000 000 de
francs.

— Crédits d'ordonnancement : 6 000 000 de
francs.

TABLEAU (p. 53)

PARTIE III

Autres dépenses culturelles

SECTION 54

Arts et Lettres

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE VI

Transferts de capitaux
à l'intérieur du secteur public

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.04.02. — *Travaux subsidiés. — Subsidi-
des à l'exécution de travaux de restauration
des monuments et édifices civils classés et
restauration d'ensemble architecturaux ur-
bains et ruraux anciens publics.*

Crédits dissociés :

— Réduire les crédits d'engagement prévus
de 20 500 000 francs à 10 500 000 francs
(transfert à l'art. 63.52.02 de la section 51).

— Réduire les crédits d'ordonnancement
prévus de 16 000 000 de francs à 10 000 000 de
francs (transfert à l'art. 63.52.02 de la sec-
tion 51).

Justification

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la
politique d'équipement des établissements com-
munaux d'enseignement musical de la région
bruxelloise.